

SEANCE DU 11 AVRIL 2014

Date de la convocation : 07.04.14

L'an deux mille quatorze et le vendredi onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Josette CRUVELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : Mmes et Mrs. CRUVELLIER Josette CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, ABBO Alain, MONTFORT Christiane, BRES Pascal, LAURONT Mireille, VETTU Guillaume, BERENGER Crystel, MEROT Josiane et COURTIOL Jimmy.

Etaient absents :

Procuration (art. L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
Secrétaire de séance : MEROT Josiane

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

Objet: Election des délégués aux différents syndicats et EPCI auxquels la commune a adhéré

Madame Cruvellier expose qu'il convient d'élire des représentants de la commune au sein des différents syndicats et EPCI auxquels la commune a adhéré.

Après examen des candidatures et en avoir débattu, le conseil municipal désigne à l'unanimité:

Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard :

Titulaires : Mme Josette CRUVELLIER et M Pascal BRES

Suppléants : Mrs Laurent CHAPPELLIER et Grégory LENNE

Syndicat du Gardon d'Anduze :

Titulaires : Mmes Crystel BERENGER et Mireille LAURONT

Suppléants : Mrs Guillaume VETTU et Jimmy COURTIOL

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard :

Titulaire : M Alain ABBO

Suppléant : M Laurent CHAPPELLIER

Conseil d'école de Ribaute-les-Tavernes : M Guillaume VETTU

Correspondant défense : M Grégory LENNE

Objet: CCAS

Madame Cruvellier expose qu'il convient de fixer la composition du Centre Communal d'Action Sociale.

Après délibération, le Conseil municipal décide que la CCAS sera composé de neuf membres, le Maire, quatre conseillers et quatre personnes désignées par le Maire.

Après examen des candidatures et en avoir débattu, le conseil municipal élit à l'unanimité:

Mmes et Mrs Christiane MONTFORT, Josiane MEROT, Grégory LENNE et Guillaume VETTU.

Et charge le Maire de nommer par arrêté quatre personnes hors conseil municipal.

Objet: Commissions

*Commission communale des impôts directs :

Madame Cruvellier expose qu'il convient d'établir une liste de contribuables de la commune, destinée à la constitution, par les services fiscaux, de la commission communale des impôts directs.

Après examen des rôles des contributions, le conseil municipal décide de proposer :

Contribuables domiciliés hors commune : Mrs BERTRAND Lionel, PLAN Patrick, NIEL Georges et Mme DURAND Elisabeth

Contribuables domiciliés dans la commune : Mmes et Mrs BERENGER Crystel, LAURONT Mireille, MILLAUD Éric, DELAPIERRE Jean, BOISSIER Robert, LENNE Grégory, DEGUEURCE Christophe, BRES Pascal, CHAPPELLIER Laurent, MONTFORT Christiane, JOUVE Thierry, MARTIN Ludovic, DIAZ Virgile, FOURY Gérard, GIL Christelle, ANNEN Marc, ABBO Alain, MEROT Josiane, VETTU Guillaume et COURTIOL Jimmy.

*Commission d'appels d'offre :

Ont été élus à l'unanimité :

Titulaires : Mme et Mrs COURTIOL Jimmy, BERENGER Crystel et ABBO Alain

Suppléants : Mmes et M MEROT Josiane, LAURONT Mireille, VETTU Guillaume

Il ne semble pas opportun au conseil de créer d'autre commission.

Objet: Délégation de signature dans le cadre du nouveau code des marchés publics

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités locales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le nouveau code des marchés publics prévoit que le Conseil Municipal doit approuver les dépenses d'investissement préalablement à leur réalisation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après délibération, le conseil municipal, pour la durée du présent mandat décide d'autoriser le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure de la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant inférieur à 15 000 €.

Objet: Concessions.

Madame le Maire expose que le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire le pouvoir de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Après délibération le conseil décide, unanimement, de déléguer au Maire le pouvoir de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Objet: Instauration du droit de préemption.

Vu les articles L. 211-1 et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 17Mai 1996 par laquelle le conseil municipal a approuvé le POS,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future de la commune,

Considérant : la nécessité de trouver un local ou un terrain propice à la construction d'un local destiné à l'installation d'un garage pouvant accueillir le matériel roulant de la commune,

Après en avoir délibéré :

Article 1

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones UA et UN de la commune.

Article 2

Décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à son Maire en exercice sur toute l'étendue des zones visées à l'article 1

Article 3

Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la commune, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.

Objet: Exercice du droit de préemption : recherche d'un garage ou d'un local technique

Madame Cruvellier expose que le tracteur ne peut pas être garé dans le garage communal, en raison du grand nombre d'équipements divers qui s'y trouvent et de la faible hauteur du linteau du portail.

Le règlement du POS ne permet pas de construire un bâtiment sur le terrain de la Mairie. L'article UA 6 du règlement prévoit que « sauf indication contraires mentionnées aux documents graphiques, les constructions doivent être implantées en limite du domaine public actuel ou projeté. » La configuration du terrain, son relief et la présence de réseaux humides ne permettent pas de construire un bâtiment respectant cette règle.

Il conviendrait, si l'opportunité se présente, d'user du droit de préemption dont la commune dispose si un local ou un terrain susceptible d'accueillir un local technique.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, charge madame le maire de rechercher un terrain ou un local susceptible d'accueillir un local technique et lui délègue la faculté de refuser, au nom de la commune, la préemption d'un bien soumis à la vente.

Objet: Fixation du barème d'indemnités des élus

Madame Cruvellier expose qu'il convient de déterminer les indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Après délibération, le conseil municipal décide unanimement que le maire et les adjoints percevront, à compter de la date de leur entrée en fonction :

Pour le maire : 17 % de l'indice brut 1015.

Pour chaque adjoint : 6.6% de l'indice brut 1015

Objet: Indemnité d'aide à la confection des budgets et de conseil au trésorier municipal

Madame Cruvellier rappelle que le trésorier municipal perçoit une indemnité de gestion et d'aide à la confection des budgets. Ces indemnités sont proportionnelles aux budgets de la collectivité. Le conseil municipal a la possibilité de voter les indemnités à taux plein ou de la minorer sur décision motivée.

Cette décision doit être renouvelée lors de chaque renouvellement de conseil municipal ou de trésorier.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le versement à monsieur Claude GUINTOLI, trésorier municipal, de cette indemnité à taux plein.

Objet: Convention pour la fourrière animale

Madame Cruvellier expose que le contrat de fourrière animale avec la SAS SACPA arrive à son terme le 30 juin prochain. Elle présente la proposition reçue en Mairie.

Après délibération, le conseil municipal approuve unanimement la nouvelle convention avec la SAS SACPA telle qu'elle figure annexée au présent registre à la suite du compte rendu de la séance.

Objet: Subvention à l'USEP de Ribaute-les-Tavernes

Madame Cruvellier fait part d'une demande de subvention formulée par l'USEP de Ribaute-les-Tavernes pour pouvoir financer un voyage scolaire des CE2 CM1. Après délibération, le conseil décide, par dix voix et une abstention (M. VETTU) de verser une subvention de 150 € à l'USEP de de Ribaute-les-Tavernes.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget M.14

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.